

# 1. RÉSUMÉ

---

## Livre I

### Chapitres 1-4

L'ordre social est légitime s'il repose sur une première « convention ». La famille, le « droit du plus fort » et « l'esclavage » constituent trois fausses conventions qui ne sauraient servir de modèle à une société légitime.

### Chapitres 5-9

La « première convention » doit être unanime. **L'individu aliène sa force individuelle au profit de la communauté.** Cet acte, qui donne naissance au « corps moral et collectif » que Rousseau appelle « le souverain », repose sur un engagement de chacun envers tous et de tous envers chacun. Le « souverain », une fois constitué, ne s'engage plus qu'avec lui-même puisque il est constitué de tous les individus qui reconnaissent son autorité. Si certains membres de la société cherchent à lui nuire, il faudra exercer sur eux la contrainte, les « forcer à être libres ». « **L'état civil** » (c'est-à-dire la société née du « contrat social », qui rend le peuple « souverain ») **engendre la « moralité », le « droit » et « la liberté civile »**, qui est supérieure à la liberté naturelle.

## Livre II

### Chapitres 1-3

La « **volonté générale** » s'exprime lorsque tous les citoyens prennent part à la délibération, et peut seule diriger l'État selon « le bien commun ». Sa qualité « générale » cesse lorsque l'intérêt privé prend le pas sur l'intérêt commun.

### Chapitres 4-5

Le pacte social donne au corps politique le pouvoir d'exiger de ses membres tous les services possibles, mais non de les « charger [de] chaîne[s] inutile[s] » (p. 68), ni de se prononcer sur rien de « particulier ». Il peut cependant vouloir la mort d'un membre qui agit en ennemi.

### Chapitres 6-11

« La loi » **donne vie au corps social**. Le « **législateur** » ne doit avoir aucun lien avec le « souverain » (corps des citoyens en tant qu'ils sont actifs) ni même avec « l'État » (corps de citoyens en tant qu'ils sont passifs). La constitution ne devient loi que lorsque le peuple la ratifie.

Le bien commun consiste en « la liberté et l'égalité » dosées en fonction du peuple concerné. La première donne à l'État sa force car « toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'État ». La seconde garantit la liberté : « la liberté ne peut subsister sans elle ».

### Chapitre 12

Les lois « fondamentales » règlent le rapport entre le corps politique et lui-même, les lois « civiles » concernent le rapport entre les individus et la cité, et les lois « criminelles » traitent de la désobéissance envers les autres lois. Les mœurs et l'opinion sont une sorte de lois informelles.

## Livre III

### Chapitres 1-2

Le corps politique a besoin d'une **puissance exécutive** qui consiste en « actes particuliers » et qui est **confiée à un corps de magistrats**. En chaque magistrat cohabite la volonté individuelle (celle de ce magistrat en tant que particulier), « la volonté commune des magistrats » (c'est une volonté de corps, à mi-chemin entre volonté individuelle et volonté collective) et la volonté du peuple (la « volonté générale »).

### Chapitre 3

La Démocratie est le gouvernement du grand nombre. *L'Aristocratie* celui du petit nombre, la *Monarchie* celui d'un seul. Ces gouvernements peuvent se nuancer et se combiner entre eux. Leur valeur réside dans leur **adaptation à un peuple donné**.

### Chapitre 4-9

Dans la démocratie, le pouvoir exécutif est joint au législatif : le peuple doit en permanence (ce qui n'est pas facile à réaliser) diviser son temps entre des activités de production, de législation et de gouvernement. L'aristocratie peut-être d'âge, élective ou héréditaire. La monarchie convient à un État de grande taille.

La constitution doit prendre en compte le fait que la **capacité économique des États varie** et que les gouvernements ne consomment pas tous la même quantité de biens.

### Chapitres 10-11

**Tout gouvernement dégénère naturellement**. La concentration du pouvoir lui redonne de la vigueur. Il dépend des hommes de donner aux États des constitutions qui leur permettent de subsister longtemps.

### Chapitres 12-15

Le souverain agit lorsque le peuple est assemblé. Un État a besoin de réunir périodiquement des **assemblées du peuple**. Mais lorsque les citoyens se font représenter par des députés pour légiférer au lieu de se déplacer en personne, l'État est perdu car la puissance législative ne peut être représentée.

### Chapitres 16-17

Le contrat social ayant été conclu dans le but de donner au peuple la souveraineté, **le pouvoir exécutif tient son autorité du peuple**, et ce dernier ne la cède jamais. L'acte qui institue le gouvernement d'un État est double : il s'agit d'abord d'une loi établie par le souverain (« le souverain statue qu'il y aura un corps de gouvernement établi sous telle ou telle forme », p. 138), ensuite de la mise à exécution de cette loi par le peuple lui-même. Ce premier « acte exécutif » a lieu avant l'existence du « prince ». En d'autres termes : la nomination du gouvernement, acte exécutif, revient au peuple.

### Chapitre 18

La puissance souveraine appartient au peuple, mais a tendance à être usurpée par le gouvernement. Les assemblées périodiques ont pour objet le maintien du pacte social.